

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

4 mai 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet : http://www.rhone.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

PREFECTURE DE REGION

Arrêté SGAR nº 15-142 du 24 avril 2015 : composition de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS).....

Arrêté n° 15-151 du 30 avril 2015 : approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon"

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 28 avril 2015: subdélégation de signature au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.....

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°15-136 du 23 avril 2015 : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la danse.....

Arrêté n°15-140 du 23 avril 2015 : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale.....

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-0908 du 29 avril 2015 : autorisation sur la fermeture provisoire de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Les pervenches" à LABLACHERE pendant la durée des travaux suite à l'incendie survenu le 24 décembre 2014......

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Arrêté n° 2015-03 du 22 avril 2015 : nomination d'assesseurs à la section des assurances soclaies de la chambre disciplinaire de Première instance du Conseil régional Rhône-Alpes de l'Ordre des chirurgiens dentistes.....



Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 24 avril 2015

Affaire suivie par : Nicole Klein/Véronique Court

Réf.: PFRH/SGAR Téléphone: 04 72 61 62 49

Courriel: nicole.klein@rhone-alpes.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ Nº 15-142

OBJET: Composition de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.).

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 9;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des Secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté portant composition de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) telle qu'elle ressort de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 ;

VU l'arrêté n° 12-101 de nomination de M. Olivier ANDREANI à la présidence de la section Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) en date du 2 avril 2012 ;

Vu les arrêtés du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat

VU les propositions des organisations syndicales pour la modification de leur représentation; Considérant les propositions transmises par les services administratifs concernés

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Article 1 : Sont nommés membres de la section Rhône-Alpes du comité interministériel consultatif d'action sociale (S.R.I.A.S.),

- 1 Représentants de l'administration : douze membres titulaires et douze membres suppléants,
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Mme Palmira TEULIERES-SILVA, responsable des ressources humaines, membre titulaire Mme Sylvie DUCOSSON, correspondante action sociale, membre suppléant
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, Mme Marie-France TAPON Secrétaire générale, membre titulaire Mme Sandrine QUEMIN, cheffe du Pôle ressources humaines, membre suppléant
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Mme Annick FAURE, conseillère technique de service social régionale, membre titulaire Mme Florence THERIOT, assistante de service social, membre suppléant
- Direction régionale des affaires culturelles,
 M. Stéphan SOUBRANNE, Secrétaire général, membre titulaire
 Mme Michèle CALERO, attachée d'administration, membre suppléant,

- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- M. Bertrand MOREUX, responsable ressources humaines, membre titulaire

Mme Christine ALMERY, adjointe au chef du pôle du secrétariat général, membre suppléant

Direction régionale des finances publiques,

M. Marc GALERON, Directeur régional des douanes et droits indirects, président de SDAS, membre titulaire,

Mme Annette COPETE, déléguée départementale de l'action sociale des ministères économiques et financiers, membre suppléant

Rectorat de Lyon,

Mme Danièle BOCQUET, conseillère technique du recteur, membre titulaire

Mme Nathalie CONFORT, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction, membre suppléant

Rectorat de Grenoble.

Mme Lydie REBIERE, Secrétaire générale de la Direction académique de la Direction académique de l'Education nationale de la Savoie, membre titulaire

Mme Sandrine CHAIX, assistante sociale des personnels, membre suppléant

- Universités de Lyon

Mme Christine ERARD, directrice du Service Universitaire d'Action Sociale de L'université Claude Bernard Lyon 1, membre titulaire M. Jean-Luc DEBAYLE, responsable administratif du service d'action sociale de l'université Jean Moulin Lyon 3, membre suppléant

Services du ministère de la Justice,

Mme Patricia NENERT, chef d'antenne de la DRHAS de Lyon, membre titulaire Mme Maryse LABIT, conseillère technique la DRHAS de Lyon, membre suppléant

- Ministère de l'Intérieur,

M, Olivier VERCASSON, chef du service départemental d'action sociale de la Préfecture du Rhône, membre titulaire Mme Aline LESPAGNOL RIZZI, service départemental d'action sociale de la Préfecture du Rhône, membre suppléant Mme Joëlle GIMENES, chef du service départemental d'action sociale de la Préfecture de l'Isère, membre titulaire Mme Murielle STROHL, service départemental d'action sociale de la Préfecture de Haute Savoie, membre suppléant

- Ministère de la Défense.

Mme Séverine KANJER, conseillère technique médico-sociale inter-armées, membre titulaire associé,

2 - Représentants des organisations syndicales : douze membres titulaires et onze membres suppléants,

au titre de la C.G.T.:

Mme Andrée HENICKE, membre titulaire
M. René VINCENTI, membre titulaire
Mme Christine BRENOT, membre suppléant
Mme ZOGBHY Anabelle, membre suppléant

au titre de Force Ouvrière :

M. Pascal AVIVAR, membre titulaire
M. Dominique SENAC, membre titulaire
M. Jean-Pierre ALLEGRE, membre suppléant

au titre de la C.F.D.T. :

Mme Mireille-Aline WEBER, membre titulaire
M. Jean-Claude GUILLON, membre titulaire
M. Stéphane BOUTERINE, membre suppléant

au titre de l'U.N.S.A. :

M. Jean-Michel BAILLY, membre titulaire
M. Patrick PETIT membre titulaire
M. Patrick LAFABRIER membre suppléant
M. Patrick LAFABRIER membre suppléant

au titre de la F.S.U. :

M. Blaise PAILLARD, membre titulaire
M. John ROUX, membre suppléant
M. Pierre VIALATTE, membre titulaire
M. René RIPOCHE, membre suppléant

au titre de la C.F.E/C.G.C. :

M. Patrice HARMENT, membre titulaire M. Patrice BERNOT, membre suppléant

au titre de l'U.S.Solidaires : Mme Corinne BUISSON, membre titulaire

Article 2 : Des frais de déplacement et de séjour sont, le cas échéant, alloués aux membres de la section régionale interministérielle d'action sociale désignés par les organisations syndicales.

Ces frais sont alloués en application de l'article 3 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifiés par les décrets n° 2000-928 du 22 septembre 2000 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, MM. les Préfets de département, MM. les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône par délégation Le Secrétaire Général pour les affaires Régionales Guy LEVI



Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 30 avril 2015

ARRETE n° 15-151

Objet : Arrêté portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon ».

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES PREFET DU RHONE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment ses articles L. 5313-1 et L. 5 313-2;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapître 2 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région Rhône-Alpes du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région Rhône-Alpes, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » approuvée par arrêté préfectoral du 7 mai 2007 et sa version modifiée, approuvée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 ;

VU les avenants n° 1 et 2 à la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » du 31 mars 2015 approuvant les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention constitutive ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes;

.../...

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » est approuvé.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, Le Secrétaire général pour les affaires régionales Guy LEVI

ANNEXE

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement d'intérêt public est MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LYON. La dénomination du GIP sera discutée et actée en assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 19.2 de la convention, dans les 18 mois après l'entrée en vigueur de l'avenant n° 3.

Objet du groupement

En application de l'article L. 5313-1 du code du travail, la maison de l'emploi et de la formation de Lyon a pour objet de :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer en complémentarité avec Pôle Emploi, les réseaux spécialisés et les acteurs locaux dans le respect des compétences des régions et des départements :
 - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.

La zone géographique couverte par le GIP est la ville de LYON et son bassin d'emploi.

Identité des membres du groupement

Le groupement d'intérêt public est constitué entre :

- les membres constitutifs obligatoires :
- la ville de Lyon
- l'Etat
- Pôle Emploi
 - les membres constitutifs à leur demande :
- la Région Rhône-Alpes
- la Métropole de Lyon
- ALLIES-PLIE de Lyon
- la Mission locale de Lyon
 - les partenaires associés :
- La Chambre de commerce et d'industrie de Lyon
- La Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône

Siège du groupement

Le siège du groupement est fixé au 107, 109, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème.

Durée du groupement

La durée d'existence du groupement est prorogée pour une durée de 4 ans, renouvelable par accord exprès de l'ensemble des membres, à compter de la date de publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant de renouvellement de la convention constitutive modifiée par l'assemblée générale du 31 mars 2015.

Régime comptable

La comptabilité du groupement est tenue suivant les règles du droit privé.

Régime applicable aux personnels propres du groupement

Le groupement peut recruter du personnel sous contrat de droit privé.

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement en proportion de leurs apports.

Dans leurs rapports avec les tiers, il n'existe pas de solidarité passive des membres du groupement. Les membres ne sont responsables des dettes du groupement qu'à proportion de leurs apports.

Répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Ville de Lyon : 36 %

Etat: 18 %

Pôle Emploi: 18 %

ALLIES-PLIE: 6%

Mission locale de Lyon : 6 % Région Rhône-Alpes : 4 % Métropole de Lyon : 8 %

Chambre de commerce et d'industrie de Lyon : 2 % Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône : 2 %

Le partage des voix sera à nouveau discuté en assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 19.2 de la convention, dans les 18 mois après l'entrée en vigueur de l'avenant n° 3. Si le partage des voix est modifié, cette modification sera actée par un nouvel avenant.

La convention constitutive modifiée peut-être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté n°

portant subdélégation de signature au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

La directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-48 du 24 mars 2014 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°15-112 du 7 avril 2015 du préfet de région portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour signer tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 15-112 du 7 avril 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, cette délégation est accordée à :

• Madame Christine GUINARD, cheffe du service Habitat-Contruction-Ville, ainsi qu'à Madame Sabine MATHONNET, adjointe en charge de l'habitat privé et des fonctions sociales du logement.

ARTICLE 2:

L'arrêté du 14 avril 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 28 avril 2015

pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Françoise NOARS





Affaire suivie par : Ludovic Janssens Service du spectacle vivant Drac Rhône-Alpes 6 quai Saint-Vincent 69283 Lyon cedex 01 ludovic.janssens@culture.gouv.fr

Lyon, le 2 3 AVR. 2015

Arrêté SGAR n°: 15 - 136

<u>Objet</u>: composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la danse.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

VU l'arrêté du 20 juin 1990 pris en application de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse;

VU l'arrêté du 5 août 1992, modifiant l'arrêté du 20 juin 1990 ;

VU l'arrêté du 11 avril 1995 modifié portant composition de la commission nationale ;

VU les propositions de la Directrice du Centre de formation danse désoblique :

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

-ARRETE-

Article 1er:

Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur histoire de la danse, dont les épreuves se dérouleront le 27 mai 2015, au CEFEDEM de Lyon l'organisateur étant le centre de formation habilité C.F.D.d. - Centre de formation danse désoblique, sis 162 grande rue 69600 oullins, est composé comme suit :

Madame Claude Sorin présidente du jury
 Choisie sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère chargé de la culture
 94 rue du Faubourg du Temple
 75011 Paris

- Madame Virginie Garrandeau
 Professeur d'histoire de la danse issu du centre Choréia arts studio de Paris
 20 rue du Rhin
 75019 Paris
- Madame Axelle Locatelli
 Spécialiste chargée de cours en maîtrise ou en troisième cycle de danse
 39 rue de la Garde
 69005 Lyon

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône

Michel DELPUECH





Affaire suivie par : Ludovic Janssens Service du spectacle vivant Drac Rhône-Alpes 6 quai Saint-Vincent 69283 Lyon cedex 01 ludovic.janssens@culture.gouv.fr

15-140

Lyon, le 2 3 AVR, 2015

Arrêté SGAR n°:

<u>Objet</u>: composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

VU l'arrêté du 20 juin 1990 pris en application de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse;

VU l'arrêté du 5 août 1992, modifiant l'arrêté du 20 juin 1990 ;

VU l'arrêté du 11 avril 1995 modifié portant composition de la commission nationale ;

VU les propositions de la Directrice de Scène Formations :

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

-ARRETE-

Article 1er:

Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur formation musicale, dont les épreuves se dérouleront les 29 et 30 mai 2015, au centre de formation habilité Scène Formations, sis 58 rue Magenta 69100 Villeurbanne, est composé comme suit :

Madame Carla Frison, présidente du jury
 Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
 3 rue du Pensionnat
 69560 Saint-Romain-en-Gal

- Monsieur Jonathan Soucasse
 Professeur de formation musicale issu du centre Cafedanse à Aix-en-Provence
 65 B chemin du Vallon de l'Orge
 13650 Meyrargues
- Monsieur Robert Llorca
 Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'accompagnateur
 25 rue Desaix
 69003 Lyon

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône

Michel DELPUECH





Affaire suivie par : Ludovic Janssens Service du spectacle vivant Drac Rhône-Alpes 6 quai Saint-Vincent 69283 Lyon cedex 01 ludovic.janssens@culture.gouv.fr

Arrêté SGAR n°: 15 - 141

Lyon, le

23 AVR. 2015

<u>Objet</u>: composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie / Physiologie.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

VU l'arrêté du 20 juin 1990 pris en application de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse ;

VU l'arrêté du 5 août 1992, modifiant l'arrêté du 20 juin 1990 ;

VU l'arrêté du 11 avril 1995 modifié portant composition de la commission nationale ;

VU les propositions de la Directrice du Centre de formation danse désoblique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

-ARRETE-

Article 1er:

Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur anatomie / physiologie, dont les épreuves se dérouleront le 28 mai 2015, au CEFEDEM de Lyon l'organisateur étant le centre de formation habilité C.F.D.d. - Centre de formation danse désoblique, sis 162 grande rue 69600 oullins, est composé comme suit :

Madame Stéphanie Brun, présidente du jury
 Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
 60 rue Sainte-Geneviève
 69006 Lyon

- Madame Monique Sibra
 Professeur d'anatomie-physilogie issu du centre Epsedanse de Montpellier
 10 rue de l'Escoutadou
 34070 Montpellier
- Madame Christine Lentheric
 Choisie sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère chargé de la culture
 3 place Claveyson
 38000 Grenoble

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône

Michel DELPUECH





La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes Le Président du Conseil Général de l'Ardèche

Arrêté n°2015-0908

Portant autorisation sur la fermeture provisoire de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "les Pervenches" à Lablachère pendant la durée des travaux suite à l'incendie survenu le 24 décembre 2014

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment les articles L313-16 et suivants :

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002 portant médicalisation de l'établissement dans sa totalité soit 61 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2014 du Président du Conseil général portant fixation, au titre de l'année 2014, des tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Résidence 'Les Pervenches' à Lablachère ;

Vu les travaux de réhabilitation et de mise en conformité nécessaires suite à l'incendie qui a eu lieu en date du 24 décembre 2014 à l'EHPAD "les Pervenches" sis Quartier Notre Dame – 07230 Lablachère ;

Vu le transfert provisoire, suite à l'incendie du premier étage à l'EHPAD "les Pervenches" de Lablachère, de 13 résidants selon la destination suivante : 6 à l'hôpital de Joyeuse, 6 à l'hôpital de Chambonas, 1 à l'EHPAD "le Roussillon" des Vans ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme /Ardèche, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et de M. le directeur général adjoint Solidarités, Education et Mobilités du département de l'Ardèche ;

ARRETENT

<u>Article 1</u>: En date du 24 décembre 2014, un incendie a endommagé entièrement un étage de l'EHPAD « Les Pervenches » situé à Lablachère. Les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de 14 lits d'hébergement permanent ne sont plus assurées. Le transfert de13 résidants a été organisé dans les établissements d'accueil suivants : 6 à l'Hôpital de Joyeuse, 6 à l'Hôpital de Chambonas et 1 à l'EHPAD 'Le Roussillon' aux Vans.

Article 2: Pendant la durée nécessaire aux travaux à l'EHPAD "Les Pervenches" de Lablachère, géré par la Fondation Caisse d'Epargne Solidarité, il est procédé à la fermeture provisoire et partielle de 14 lits d'hébergement permanent. L'EHPAD est autorisé à transférer les résidants du premier étage dans les locaux de l'hôpital de Joyeuse, de l'hôpital de Chambonas, et de l'EHPAD "le Roussillon" aux Vans. En fonction de leur état de santé, les personnes âgées admises à l'hôpital de Joyeuse pourront être transférées à l'EHPAD de Valgorge.

Article 3 : La Fondation Caisse d'Epargne Solidarité s'engage à transférer à nouveau les résidants concernés avec leurs consentements, à partir de leur lieu provisoire d'accueil, vers l'EHPAD "les Pervenches" à Lablachère dès que les travaux seront terminés.

<u>Article 4</u>: La Fondation Caisse d'Epargne Solidarité s'engage, aux termes des travaux, à accueillir à nouveau 14 résidants au premier étage de l'EHPAD pour atteindre les 61 places d'hébergement permanent pour lesquelles elle dispose d'une autorisation.

<u>Article 5</u>: Une visite de conformité sera organisée à l'issue des travaux et avant le transfert des résidants, par les services de l'ARS Rhône Alpes et du Conseil général de l'Ardèche.

<u>Article 6</u>: L'arrêté du 31 janvier 2014 du Président du Conseil général portant fixation, au titre de l'année 2014, des tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Résidence 'Les Pervenches' à Lablachère n'est pas modifié au titre de l'année 2015.

Article 7 : la dotation "soins" attribuée par l'ARS sera ajustée en 2015 pour tenir compte de la non occupation de 14 lits à l'EHPAD pendant la durée des travaux.

Article 8: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, et devant le Président du Conseil Général de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3.

<u>Article 9</u>: La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du département de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 avril 2015 En deux exemplaires originaux

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Par délégation La directrice du Handicap et du Grand Age Signé Marie-Hélène LECENNE P/Le Président du Conseil Général, Par délégation Le directeur général Adjoint Solidarités, Education et Mobilités, Signé Alexis BARON



Arrêté n°2015-0775

S.A. Clinique Saint Charles : rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers à l'exception des pathologies urologiques, thoraciques, gynécologiques et oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu les articles R.6123-86 à R.6123-95 et D.6124-131 à D.6124-134 du code de la santé publique relatifs au traitement du cancer ;

Vu le décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2013-2527 du 1^{er} juillet 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2014 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2014-5336 du 7 janvier 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des dossiers ouverte du 1^{er} février au 30 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2009-168 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes du 10 juin 2009 autorisant la S.A. Clinique Saint-Charles à exercer sur le site de la Clinique Saint-Charles l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers à l'exception des pathologies urologiques, thoraciques, gynécologiques et oto-rhinolaryngologiques et maxillo-faciales ;



Vu l'absence de dépôt d'un dossier d'évaluation par l'établissement quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer conformément à l'article L6122-10 ;

Vu l'absence de dépôt d'un dossier complet de demande de renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer dans la période de dépôt ouverte du 1^{er} août au 31 octobre 2013 ;

Vu la fin de validité de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer qui en a résulté à la date du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu la demande présentée par la S.A. Clinique Saint-Charles, rue Fernand Léger 38150 Roussillon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers à l'exception des pathologies urologiques, thoraciques, gynécologiques et otorhino-laryngologiques et maxillo-faciales ;

Vu l'avis défavorable à l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 8 avril 2015 :

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 01 - Centre » ;

Considérant que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe pour le territoire Centre dans son volet « Cancérologie », dans la mesure où les coopérations avec les autres établissements du secteur restent insuffisantes ;

Considérant que, pour les pathologies mammaires de la modalité chirurgie des cancers, l'activité réalisée a été respectivement pour les années 2012, 2013 et 2014 de 10, 8 et 6 interventions et que, par conséquent, la moyenne de l'activité réalisée est de 8 ce qui est inférieur au seuil fixé à 30 ;

Considérant que, pour les pathologies digestives, l'activité réalisée a été respectivement pour les années 2012, 2013 et 2014 de 30, 32 et 25 interventions et que, par conséquent, la moyenne de l'activité réalisée est de 29 ce qui est inférieur au seuil fixé à 30 ;

Considérant par conséquent que la demande présentée ne satisfait pas aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de traitement du cancer définies aux articles R6123-86 à R6123-95 et D6124-131 à D6124-134 du code de la santé publique :

Considérant de plus que l'établissement a continué à exercer, après le 30 juin 2014, l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers à l'exception des pathologies urologiques, thoraciques, gynécologiques et oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales alors qu'il n'avait plus l'autorisation pour le faire ;

Arrête

<u>Article 1 :</u> La demande présentée par la S.A. Clinique Saint-Charles, rue Fernand Léger 38150 Roussillon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers à l'exception des pathologies urologiques, thoraciques, gynécologiques et otorhino-laryngologiques et maxillo-faciales est rejetée.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un

préalable au recours contentieux.

<u>Article 3 :</u> La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 avril 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes Véronique WALLON

N° 2015-03

LE CONSEILLER D'ETAT, PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 à L.145-9 et R.145-1 à R.145-29;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté du 02/10/2013 est modifié ainsi qu'il suit : Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes :

En qualité de représentants de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

Sur proposition du 8 juillet 2013 de M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

- Membres titulaires :

Docteur Delphine DESSAIGNE Docteur Nathalie DITER

- Membres suppléants :

Docteur Annie GAUTHIER

Docteur Jean RESSEGUIER

Docteur Luc PEYRAT

Docteur Jean-Pierre MANOURY

Docteur Jean-François MARTEL

Docteur Hervé BLANC

Docteur Mercédès CARRIER

Docteur Jean-François DEMEURE

Docteur Philippe TIMSIT

Docteur Christian TACHON

En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 11 septembre 2013 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général

- Docteur Claude SKRZYPEK Chirurgien-dentiste Conseil DRSM PACA, **titulaire**
- Docteur Elisabeth COULOMB Chirurgien-dentiste Conseil DRSM PACA, suppléant 1
- Docteur Brigitte PEYROT Chirurgien-dentiste Conseil DRSM PACA, suppléant 2
- Docteur Michel AVELLO Chirurgien-dentiste Conseil DRSM PACA, suppléant 3
- Docteur Françoise TARDIEU Chirurgien-dentiste Conseil DRSM PACA, suppléant 4
- Docteur Isabelle FERRANDI- Chirurgien-dentiste Conseil DRSM PACA, suppléant 5

Sur proposition conjointe du 23 mars 2015 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- Docteur Claude PERCOT, Chirurgien-dentiste Conseil MSA Franche-Comté, titulaire
- Docteur Marie-Anne PAGANO, Chirurgien-dentiste Conseil MSA Marne-Ardennes-Meuse, **suppléant 1**
- Docteur Marc GUIDICELLI, Chirurgien-dentiste Conseil MSA Corse, suppléant 2
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/04/2015 (signé)

Jean-Marc LE GARS